



**Compte-rendu
Sécurité**
Version 3.5 Recto

Lieu de la sortie				Organisateur					
du	/	/	au	/	/	Type :	WE	Stage	Compét.
Avions participants :				F-GMPV	F-GLJG	F-GIXY			

Volume(s) de voltige	permanent	NOTAM	consignes affichées (NOTAM / VAC...)		
Parachutes	date du premier pliage à venir :		/	/	état général :

Date	Animateur sécurité	Instructeurs	Contrôle radio	Accompagnants en double
/				
/				
/				
/				
/				
/				
/				

Etat des avions et du matériel Penser également à remplir la feuille de suivi mécanique de l'avion le cas échéant.
(fonctionnement des accéléros, radios,... / apparition de fissures, de jeux / état des parachutes et des radios / conditions de stockage / matériel manquant / ...)

Date	nom du rédacteur	Remarques

Remarques sur la sécurité Rappeler au pilote qu'il peut également remplir un formulaire REC.
(état des parachutes et des radios / conditions de stockage / matériel manquant / dépassement accéléro / vitesse de déclenché / météo / trafic / vol basse hauteur / magnétos non-coupées / condition physique et mentale...)

Date	nom du rédacteur	Remarques

Président : P.Legrand (06 11 24 04 58)
 Chef pilote : G. Guérard (06 68 87 99 72)
 Planning : H. Scheuffgen (06 20 60 81 32)

Parachutes : M. Reguerre (06 86 98 09 11)
 Correspondant Sécurité : D.Chabé (06 62 95 74 18)
 Mécanique : G. Guérard (06 68 87 99 72)



Compte-Rendu Sécurité

Version 3.5 Verso

Horamètre prochaine visite :					
F-GMPV		F-GLJG		F-GIXY	

Feuille n°	
sur	

Responsable de l'inspection journalière et de la consultation de la doc avion (carnet de route, feuille de suivi mécanique, HIL)

Date + immat. avion	Avant les vols		Après les vols				
	Contrôleur	Remarques	accéléro max	min	nb dépasst	(*) IBM	Remarques

	Cap 10C	Extra 200 Acro1&2	Cap 232
Limites avion	+ 6,0 / - 4,5 G	+10/-10G & +8/-8G	+ 9,2 / - 9,2 G
Limites club	+ 5,0 / - 3,5 G	+9/-9G & +7/-7G	+ 8,2 / - 8,2 G

(*) IBM : inspection du bâti moteur, pour CAP 232 uniquement : Une CN prévoit qu'après 100h le bâti-moteur

doit être inspecté tous les 10 vols voltige. L'inspection doit être notée sur le carnet de route.

Attention : En cas contraire le CDN de l'avion n'est plus valide.